

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 20h30**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Pascal ROUZIN et Yves SAVEY.

Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Catherine MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Francine LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUVAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire prises par délégation.

- Monsieur le Maire donne lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

N°de DIA	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature
DIA 2024-24	Les Jardins de la Côte Fleurie 1	AC 77	Garage	20 000€	13/05/2024
DIA 2024-25	6 rue du Major Bill Mills	AL 18	habitation	320 000€	14/05/2024
DIA 2024-26	32 Avenue du Havre	AR 389	habitation	415 000€	22/05/2024
DIA 2024-27	6/4 avenue Houdart	AA160-166	habitation/magasin	670 000€	29/05/2024
DIA 2024-28	13, avenue du Havre	AA 243	appartement	350 000€	07/06/2024
DIA 2024-29	28, avenue de Versailles	AA 191	maison	570 000 €	10/06/2024
DIA 2024-30	11, chemin des coteaux	AP 113	maison	500 000€	10/06/2024
DIA 2024-31	Le clos des dunes	AE 48	maison	205 000€	14/06/2024
DIA 2024-32	13, avenue du 18 août 1944	AP 172	maison	340 000€	18/06/2024
DIA 2024-33	18, avenue de falaise	AR 37	maison	209 525€	24/06/2024
DIA 2024-34	5, avenue de vire	AA29	maison	1 150 000€	26/06/2024
DIA 2024-35	Chemin des Ronférons	AM 11/12	maison	150 000€	05/07/2024
DIA 2024-36	30 bis av. A. de Lavergne	AO 79	maison	280 000€	11/07/2024
DIA 2024-37	10 allée de Sawely	AR 343	maison	410 000€	18/07/2024
DIA 2024-38	30 Avenue de Paris	AR 71	maison	1 010 000€	18/07/2024
DIA 2024-39	1 Allée de la sapinière	AR 427	maison	111 000€	18/07/2024
DIA 2024-40	5 boulevard Kennedy	AR 320	maison	417 500€	25/07/2024
DIA 2024-41	16 rue des marinières	AP 89	maison	263 000€	25/07/2024
DIA 2024-42	Le clos des dunes	AE 48	Chalet	210 000€	29/07/2024

Information sur la future brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire informe les conseillers que les acquisitions foncières constituent un bel ensemble avec de quoi faire une extension de la gendarmerie et une réserve foncière.

Trois scénarii d'aménagement ont été présentés lors de la réunion avec le bureau d'études composé de paysagistes. Un premier schéma a été retenu mais des modifications sont à apporter par rapport à ce qui était attendu.

Monsieur le Maire présentera au prochain conseil municipal la manière dont a été monté le dossier, la nécessité de choisir l'opérateur, la possibilité que l'opérateur achète le terrain d'assiette et construise la gendarmerie et les logements, l'avancée et la définition de l'organisation de l'espace.

Il précise également que dans ses appels d'offre, la gendarmerie demande la réversibilité des locaux, afin que cela puisse être affecté à un autre usage par la suite si besoin. L'idée est de faire quelque chose d'ouvert, entouré d'espaces verts et non enclavé.

De nombreuses études préalables ont été demandées de manière à passer au cas par cas si besoin, pour rendre la procédure de déclaration de projet moins lourde.

Informations générales

Monsieur le Maire indique que la saison estivale a été bonne. Le travail des quatre pique papiers est félicité et a permis à la commune d'être constamment propre. C'est une bonne première expérience pour ces jeunes volontaires issus de la commune.

Finances

Régularisation d'amortissements

Monsieur le Maire indique que ce point sera examiné au prochain conseil municipal.

Fixation du tarif pour la vente de livres

Madame DUPONT informe les conseillers que le livre retraçant l'histoire de la commune est proposé à la vente seulement à la batterie de Merville puisque l'office de tourisme en a déjà commandé de son côté. Elle précise qu'il y a 500 livres en stock et que le prix fixé est de 10 €.

Le conseil municipal approuve la fixation du tarif pour la vente de livre à 10 € et le principe de la vente du stock à la Batterie de Merville.

Renouvellement de la carte achat

Monsieur ROUZIN explique que par délibération du 02 novembre 2020, le conseil municipal a acté la mise en place d'une carte achat. Le contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La carte achat est un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Elle nécessite de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

Il n'existe pas de moyen de paiement dans les collectivités publiques, tout se fait uniquement par virement. Depuis 2004, il est prévu la possibilité d'utiliser la carte achat pour le règlement de petites dépenses. Monsieur ROUZIN précise que cela fonctionne comme une carte bancaire à débit différé, avec autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. La raison sociale et le numéro SIRET sont indiqués sur la carte.

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés (Directrice générale des services et agent du service financier).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de Merville-Franceville est fixé à 10000 Euros pour une périodicité annuelle.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros. L'abonnement annuel au service E-CAP est offert la 1^{ère} année (150 € / an les années suivantes). Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la carte achat et les clauses évoquées.

Modification des tarifs communaux pour la saison culturelle 2024-2025

Madame DUPONT propose à l'Assemblée délibérante que les tarifs communaux pour la saison culturelle soient modifiés de la façon suivante :

- 5€ au lieu de 8€ pour les enfants de moins de 12 ans afin de rendre le tarif plus abordable ;
- Création d'un tarif de 5 euros à partir du 2^{ème} accompagnant pour les spectacles jeunes gratuits.

Le conseil municipal approuve la modification des tarifs communaux pour la saison culturelle 2024-2025 telle que présentée.

Monsieur ROUZIN informe les conseillers de la volonté de création d'un nouveau tarif concernant la gestion du cimetière. Il n'y a plus assez de place dans l'ancien cimetière pour installer des tombes, seulement des caveautins. Il est donc proposé le tarif de 456 € pour la vente de caveautin. Ce tarif est à ajouter au montant de la concession.

Le conseil municipal approuve la création du tarif vente de caveautin à 456 €.

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs (avancement de grade et promotion interne)

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUZIN qui indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil :

- les créations et suppressions de postes permanents suivantes (avancement de grade, promotion interne et suppression des postes vacants) :

Création	Suppression	Date d'effet
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien	01/10/2024
2 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2024
	1 poste d'adjoint technique	01/10/2024
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	01/10/2024
	1 poste de Brigadier-chef-principal	01/10/2024
1 poste d'agent de maîtrise principal		01/10/2024

- La création des emplois pour accroissements temporaires suivants sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique : 2 emplois d'opérateur des activités physiques et sportives principal par le recrutement de 2 agents contractuels pour une durée de 7 jours pour l'un et 2 jours pour l'autre suite à un accroissement temporaire d'activité en raison de la manifestation Cidre et Dragon. La commune se fera rembourser ces deux embauches par l'association le Raid Tolkien.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

DSP

DSP Fourrière : choix du concessionnaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par une délibération n°2024-17 en date du 29 février 2024, approuvé le principe de la délégation de service public et le lancement de la procédure de gestion du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire communal. Dans le cadre d'une procédure de délégation ouverte, un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) du 04 juin 2024 au 27 juin 2024.

À l'issue de la procédure précitée, 1 dossier (comprenant une candidature et une offre) a été réceptionné le 27 juin 2024.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) convoquée le 27 juin 2024, s'est réunie le 03 juillet 2024. Au regard de sa conformité au dossier de consultation des entreprises (DCE) la CDSP a décidé d'admettre la candidature de la société GARAGE DE L'OUEST – GDO ASSISTANCE.

La commission a été de nouveau convoquée pour le 23/08/2024 afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat GARAGE DE L'OUEST – GDO ASSISTANCE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque la lourdeur de la procédure pour une fourrière qui va très peu fonctionner, la contrainte de faire une délégation de service public, le coût de la publicité et le temps consacré au dossier.

Monsieur BLANCHET demande comment cela se passe concrètement.

Monsieur le Maire précise que la contravention est adressée suivant la dangerosité du stationnement. Si le propriétaire ne se manifeste pas, on fait appel à la fourrière. Le numéro de GDO assistance sera inscrit dans le portable d'astreinte.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le choix de retenir GARAGE DE L'OUEST – GDO ASSISTANCE comme délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 4 ans,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Associations

Avenant à la convention de prêt de locaux à l'association les amis des arts

Monsieur le Maire indique que l'association les amis des arts disposait, par la signature d'une convention, d'un local situé au sein de l'école élémentaire qui leur permettait de stocker du matériel. Ce local faisant l'objet de modifications dans le cadre des travaux des écoles, il est proposé de mettre à disposition de l'association un local sis au 37 route de Cabourg (local dit du coworking) dans des conditions similaires à celles en vigueur précédemment. L'ancien local sera récupéré.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de prêt de locaux avec l'association les Amis des arts tel que présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Affaires scolaires

Dénomination de l'école

Monsieur LAIGNEL revient tout d'abord sur la rentrée et la fusion de l'école, sous la direction de M. Nicolas NOCTURE, qui dispose d'une décharge à mi-temps sur une classe de grande section. La communication en fin d'année scolaire auprès des parents d'élèves a bien fonctionné et tout s'est bien passé. Les deux garderies ont fusionné pour ne conserver que celle d'élémentaire. Il faut simplement laisser le temps aux enfants, aux parents et au personnel de prendre ses marques.

La fusion des écoles maternelles et élémentaires a abouti à la problématique de la dénomination de l'établissement. L'école maternelle se dénommait l'école de Mado et l'école élémentaire, dragons des mers. Après concertation, il est proposé de la dénommer « école de Merville-Franceville ». Monsieur LAIGNEL précise que cette proposition de dénomination est purement administrative et que l'usage des précédents noms continuera dans l'usage.

Le conseil municipal adopte pour l'école la dénomination suivante : « école de Merville-Franceville ».

Intercommunalité

Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au recouvrement de la compétence tourisme par la commune de Cabourg

Considérant que suite au recouvrement de la compétence « *Promotion du tourisme : dont la création d'office de tourisme* » par la commune de Cabourg depuis le 1^{er} janvier 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées à ladite commune membre.

Monsieur le Maire précise qu'il existait un litige entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Cabourg.

La CLECT a évalué le montant des sommes apportées par la communauté de communes au cours des cinq dernières années pour l'équilibre du budget. La taxe de séjour n'était pas suffisante pour l'office de tourisme donc la communauté de communes versait une subvention. La Commune prenait en charge 30% des salaires sur les 42% escomptés.

La commune de Cabourg devra verser 89 000 € à la communauté de communes dans le cadre de l'attribution de compensation.

Les autres points faisant débat ont été tranchés par la préfecture et seront actés par le conseil municipal de Cabourg.

Le litige est donc terminé.

Le conseil municipal adopte (abstention de Christophe Blanchet) le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au recouvrement de la compétence « Promotion du tourisme : dont la création des offices de tourisme » par la commune de Cabourg., qui se traduit par le versement de 89 653,42 € de la commune de Cabourg à la communauté de communes.

Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC

Monsieur le Maire explique que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025. Lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Questions et informations diverses

Date des prochains conseils municipaux

- Jeudi 10 octobre 2024 – 20H30
- Lundi 18 novembre 2024 à 20h30 et non le 21 novembre en raison du congrès des maires.
- Mercredi 18 décembre 2024 à 20h30 après le Noël des agents à 18h.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail sur les perspectives budgétaires 2025 aura lieu le samedi 14 décembre 2024. L'idée est de consacrer cette matinée à étudier le budget, comprendre les arbitrages qui sont effectués et mieux réfléchir à ces questions.

Monsieur Laignel propose d'étudier plusieurs scénarios afin de mieux se projeter et de visualiser plusieurs tendances. Il évoque notamment l'apport des impôts fonciers avec les nouvelles constructions et propose d'étudier l'assiette des impôts et savoir ce qui relève des nouveaux logements (décalage de deux ans).